



Refus acheter maison malgré obtention, pret

Par **morvan**, le **07/11/2008** à **10:34**

j'ai vendu ma maison sur le compromis signer chez notaire l'acheteur avait jusqu'au 30 aout pour donner un accord de pret ce qu'il a fait, maintenant au moment de signe l'acte authentique il ne veut plus car le pret est à 5,39 au lieu de 5,20 sur le compromis, ce qui surprend le notaire c'est qu'il a remis l'attestation alors qu'il connaissait les conditions de pret pourquoi il se manifeste plus de 2 mois après, quels sont mes droits. En fait, moi, coté je devais acheter ailleurs avec le fruit de la vente de ma maison et mon vendeur également, pour un caprice de mon acheteur 3 ventes ne se signent pas.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **07/11/2008** à **10:45**

Vous pouvez le contraindre en justice à acheter. Voyez vite un avocat en droit immobilier.
Cordialement

Par **morvan**, le **08/11/2008** à **09:21**

merci de votre réponse, d'après vous il doit acheter puisqu'il a donné son accord de pret pour le 30 aout 2008 comme prévu au compromis le fait d'avoir donné son accord de pret c'est qu'il l'acceptait je suis d'accord avec vous donc il faut que je l'attaque en justice, malgré la loi scrive-t-il il doit signer l'offre de pret et acheter.

Par **Thierry Nicolaides**, le **12/11/2008** à **10:31**

Exact il y a accord sur la chose et sur le prix , la condition suspensive est levée le prêt accordé . votre maison est vendue . A vous de faire payer votre acheteur rnrncordialement

Par **morvan**, le **20/11/2008** à **10:26**

merci de votre réponse, de ce fait mon achat de l'autre coté est annulé l'agence doit me rendre les 12000euro que j'avais versé sans probleme